

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PAYS VERT

LOCATIONS DE VACANCES 2021

Le Comité des Œuvres Sociales renouvelle son partenariat avec MISTERCAMP, pour la location de mobil-homes, chalets, dans des campings 3 à 5 étoiles.

Afin d'avoir le maximum de possibilités, pensez à faire vos réservations le plus rapidement possible.

BASSE SAISON

Les semaines dites basse saison sont comprises entre l'ouverture du camping et avant le 3 Juillet puis après le 27 Août jusqu'à la fermeture du camping.

HAUTE SAISON

Les semaines dites haute saison sont comprises entre le 3 Juillet et le 27 Août.
La réduction de base sur les prix publics est de 10 %.

RESERVATION ET TARIF

Les réservations s'effectuent uniquement au siège du C.O.S. (avec le bulletin rempli et un moyen de paiement (chèque, C.B., espèces) à télécharger sur le site du C.O.S. (<http://cos.cantalpassion.com>) ou à retirer au siège du C.O.S.) et selon les disponibilités du camping.

PRESTATIONS NON COMPRISES DANS LE MONTANT DE LA LOCATION

- La taxe de séjour sera à régler sur place en arrivant.
- En cas de 2^{ème} véhicule, un supplément sera à payer sur place.
- Animal : **bien vérifier sur la fiche du camping si les animaux sont acceptés**, supplément à payer sur place (tatouage et carnet de vaccinations obligatoires).
- Suppléments éventuels pour des prestations sur place : kit bébé, draps...

.../...

INFORMATIONS PRATIQUES

- Pour plus de détails concernant chaque camping, vous pouvez aller sur le site www.mistercamp.com dans la rubrique « infos pratiques »
- Arrivée entre 16 heures et 19 heures en général
Départ entre 8 heures et 10 heures en général
Merci de prévenir le camping à l'avance en cas d'arrivée tardive.
- Caution : environ 250 €
Le ménage doit être effectué par l'adhérent en fin de séjour.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'hébergement.
- Le port des caleçons est interdit dans la piscine, slip de bain obligatoire.
- **Les draps et linge de toilette ne sont pas fournis.**

ASSURANCE

- MISTERCAMP et le C.O.S. déclinent toutes responsabilités en cas de perte, vols, dommages et inondations. A ce titre, l'adhérent devra fournir au C.O.S. **une attestation de son assureur précisant qu'il est détenteur d'une assurance responsabilité civile locative, une fois la location effectuée** (en général comprise dans le contrat d'assurance de la résidence principale).
- La responsabilité du camping et du C.O.S. ne pourront être recherchées en cas d'accidents ou de dommages résultant de l'inobservation par les adhérents des consignes de sécurité et plus généralement des règles applicables au camping. A ce titre, l'adhérent devra fournir au C.O.S. **une attestation de son assureur précisant qu'il est détenteur d'une assurance responsabilité civile personnelle une fois la location effectuée** qui couvre les dommages causés de leur fait.
- **Toute demande d'annulation** de réservation ne pourra être déduite ou remboursée, sans préjudice du droit de rétractation de 7 jours.
- **Toute modification** sur le planning ne pourra être prise en compte que si le délai est de plus de 30 jours avant le début du séjour.

IMPORTANT

Les campings partenaires deviennent de plus en plus stricts et intransigeants en ce qui concerne les arrivées des familles et les bons d'échange.

Afin d'assurer aux familles une arrivée au camping en toute sérénité, nous vous remercions de bien noter le détail de la composition familiale pour chaque réservation.

Toutes les personnes inscrites sur le bon d'échange devront se présenter à l'accueil et le titulaire du contrat devra être présent durant tout le séjour.

Aucun changement de titulaire ne sera accepté le jour de l'arrivée, toute personne non inscrite sur le bon d'échange sera refusée par le camping.

En cas de changement, il faudra impérativement prévenir le C.O.S. afin d'éditionner un nouveau bon d'échange à jour.

Pour des raisons de conformité et de sécurité, le nombre de personnes indiqué ne peut être dépassé sachant qu'un bébé compte pour une personne. Lorsque le descriptif du logement comporte deux chiffres (mobil-home 4/6) le premier indique le nombre de personnes conseillé, le second, le nombre maximum de personnes avec utilisation d'un convertible dans le salon. Toute location dont le nombre de personne excède la capacité maximale se verra refuser l'accès au camping.

Les mineurs doivent impérativement être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux. Si ce n'est pas le cas, ils se verront refuser l'accès au camping.

Pour plus de renseignements, consulter le site : www.mistercamp.com